

Pour ne pas risquer d'oublier le paiement de vos prochains avis de CFE et/ou d'IFER, vous pouvez dès aujourd'hui opter pour le prélèvement automatique. Deux possibilités : le prélèvement mensuel ou le prélèvement à l'échéance.

→ Vous souhaitez étaler le paiement de votre prochaine imposition? Choisissez le prélèvement mensuel.

Vous pouvez adhérer jusqu'au 30 juin 2024 pour régler votre CFE et/ou IFER 2024. Les prélèvements bancaires sont alors effectués le 15 de chaque mois de janvier à octobre. Un prélèvement complémentaire ou un remboursement aura lieu le 15 décembre en fonction du montant de votre impôt.

→ Vous souhaitez être prélevé du montant de votre impôt à chaque échéance ? Choisissez le prélèvement à l'échéance.

Le montant de votre CFE et/ou IFER sera automatiquement prélevé 10 jours après la date limite de paiement de chaque échéance. Vous n'aurez aucune démarche supplémentaire à effectuer. C'est un moyen de paiement simple, sûr et pratique. Pour adhérer, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr, « Votre espace professionnel » et cliquez sur le bouton « Payer mes impôts locaux ». Vous pouvez également accéder, après connexion à votre espace professionnel, en cliquant sur « Gérer mes contrats de prélèvement automatique » dans la rubrique « MON ESPACE ». Vous devez vous munir de votre numéro fiscal et de la référence de votre avis initial (Cf. cadre « vos références » en haut à gauche du document de relance).

Attention : votre adhésion au prélèvement automatique concernera votre imposition 2024. Vous devez régler la CFE 2023 qui vous est réclamée dans ce courrier par un autre moyen de paiement à votre disposition. Pour en savoir plus, consultez la notice au dos du présent document de relance.

Pour gérer vos prélèvements en cours d'année ou pour tout renseignement concernant une adhésion au prélèvement automatique, contactez votre Centre de contact au 0 809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la métropole). Il répondra à vos questions et traitera en direct vos demandes.

Toutes vos démarches peuvent être effectuées en ligne en toute simplicité sur le site impots.gouv.fr.